Nouvelle tarification de l'électricité

En vigueur le 1er novembre 2025 au 30 avril 2026

Tarification selon l'heure de consommation[1]

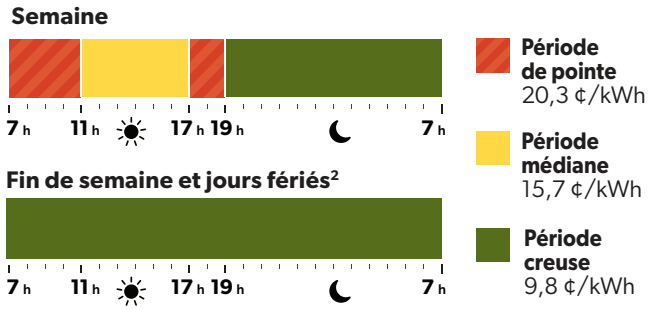

Période de pointe
20,3 ¢/kWh

Période médiane
15,7 ¢/kWh

Période creuse
9,8 ¢/kWh

Tarification par palier (kilowattheures)[1]

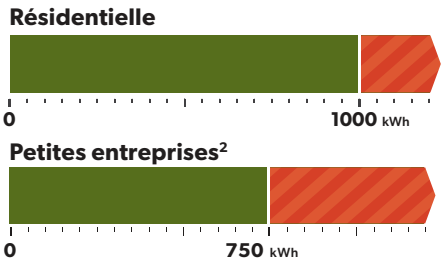

Palier 1
12,0 ¢/kWh

Palier 2
14,2 ¢/kWh

Tarifs de nuit très bas[1]

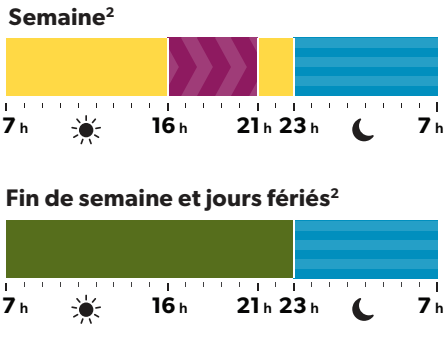

Période de pointe
39,1 ¢/kWh

Période médiane
15,7 ¢/kWh

Période creuse de la fin de semaine
9,8 ¢/kWh

Période basse de nuit
3,9 ¢/kWh

[1] Les prix s'appliquent à la ligne électricité de votre facture.
[2] Toute l'année.

Choisissez le plan tarifaire qui vous convient.

Les services publics proposent trois types de grilles tarifaires

ce qui signifie que les clients peuvent choisir une grille qui correspond le mieux au moment et à la fréquence auxquels ils consomment de l'électricité.

Tarification selon l'heure de consommation et tarifs de nuit très bas

Le prix de ces deux grilles dépend de lorsque vous utilisez l'électricité. Pour chacune de ces grilles, vous pouvez aider à gérer vos coûts d'électricité en modifiant votre consommation vers des périodes où les prix sont moins élevés, dans la mesure du possible.

Tarification par palier

Dans le cadre de la tarification par palier, vous pouvez utiliser une certaine quantité d'électricité chaque mois à un tarif inférieur. Lorsque vous dépassez cette limite, un tarif plus élevé s'applique.

Visitez : oeb.ca/choix

À partir du 1er novembre 2025, la remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE) du gouvernement de l'Ontario passera à 23,5 %.

Nous sommes là pour vous aider :

- 1-877-632-2727
- publicinformation@oeb.ca
- oeb.ca/fr

ou communiquez avec votre fournisseur de service public.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO